



# Le Saint-Siège

---

## **DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II AUX PARTICIPANTS À LA IX<sup>e</sup> CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DROIT**

*Lundi 24 septembre 1979*

*Mesdames,  
Messieurs,*

Je vous remercie de votre visite au terme de l'importante conférence qui vient d'achever ses travaux à Madrid. Elle m'offre l'heureuse opportunité de vous connaître et de vous exprimer ma profonde estime et mes encouragements pour l'œuvre de paix à laquelle vous consacrez vos exceptionnelles compétences en mettant en commun vos expériences. Le Centre de la Paix mondiale par le Droit et les organisations qui y sont affiliées s'honorent à juste titre d'être "la première association à l'échelle mondiale pour associer les efforts de millions de juges, d'hommes de loi, de professeurs et d'étudiants en droit de toutes les nations du monde dans une volonté effective de s'intéresser aux problèmes communs de l'humanité, aux processus, procédures, principes et institutions universellement acceptés de la règle de droit". A cette œuvre, le Saint-Siège veut apporter sa contribution désintéressée dans le cadre et dans l'esprit de la mission que l'Eglise a reçue du Christ son Seigneur.

Le rapide développement, en extension et en profondeur, des relations entre les hommes et les peuples appelle un effort sans précédent pour être maîtrisé par l'homme, pour ne pas être emporté par le flot tumultueux des intérêts et des instincts, pour trouver un cadre ordonné qui exprime et promeuve l'unité de la famille humaine dans le respect de la dignité insurpassable de toute personne humaine, de tout groupe humain. Cet effort trouve dans la règle de droit, *l'imperium legis*, un support indispensable pour assurer sa continuité, sa rectitude et son dynamisme inventif. La règle de droit ne signifie d'aucune manière un fixisme rigide. En se fondant sur une riche tradition et sur les valeurs humaines permanentes qui s'y sont affermies et affinées, elle se rend capable d'affronter d'autant plus résolument les situations toujours changeantes et de leur imprimer la marque de l'homme. Son universalisme traditionnel et constitutif trouve précisément dans l'unification présente de l'humanité un terrain immense et neuf pour imaginer

des voies originales et renouveler en même temps les expressions légitimement diverses qu'elle s'est forgées dans les traditions des divers peuples.

La règle de droit, *rule of law*, n'ignore pas les tensions qui surgissent de la vie, ni la part de vérité que véhiculent les protestations et les revendications de ceux dont un cadre légal donné ne reconnaît pas les légitimes aspirations (cf. *Pacem in terris*, 39 et sv.). Mais elle a assez confiance en elle-même, dans la loi du cœur et de la raison dont elle vit, pour chercher des solutions non dans l'exaspération des tensions mais dans l'appel aux facultés supérieures de l'homme, capable d'imaginer et de réaliser des cadres institutionnels plus appropriés au développement présent de l'humanité. C'est cette conviction qui vous a conduits à affronter à Madrid tout l'éventail des grands défis de notre temps ; les droits de l'homme et les accords d'Helsinki, le droit de la mer, la codification des règlements sur les sociétés transnationales, le droit de la famille, la technologie de l'informatique et le droit à la vie privée, la réglementation internationale des sources alternatives d'énergies, la réduction progressive du commerce des armes conventionnelles, l'arbitrage international, etc.

Le Saint-Siège participe activement aux conférences internationales qui traitent de ces divers problèmes et sa contribution originale, d'ordre éthique, trouve un terrain d'autant plus propice que les perspectives de règlements juridiques sont plus élaborées, grâce notamment à vos travaux. Il le fait dans une perspective de mouvement et d'évolution qui doit caractériser le droit parce qu'elle caractérise le développement de l'homme et des peuples. Comme je l'ai déjà dit, la déclaration de ces droits et aussi l'institution de l'Organisation des Nations Unies ne se limitaient certainement pas à vouloir rompre avec les horribles expériences de la dernière guerre mondiale, mais elles visaient aussi à créer la base d'une révision continue des programmes, des systèmes, des régimes, précisément à partir de ce point de vue unique et fondamental qu'est le bien de l'homme — disons de la personne dans la communauté — et qui, comme facteur fondamental du bien commun, doit constituer le critère essentiel de tous les programmes, systèmes et régimes (Encyclique *Redemptor hominis* 17, par. 3).

Oui, l'homme est à la base de tout. Il faut le respecter dans sa dignité personnelle et insurpassable. Il faut le respecter dans sa vocation communautaire: la personne humaine et chrétienne ne peut, en effet, se réaliser que dans la mesure où est rejetée son individualité exclusive, car sa vocation est à la fois individuelle et communautaire. Le droit canonique permet et favorise ce perfectionnement caractéristique car il conduit à surmonter l'individualisme: la négation de soi en tant qu'individualité exclusive conduit à l'affirmation de soi dans une authentique perspective sociale, dans la reconnaissance et le respect de l'autre en tant que "personne" ayant des droits universels, inviolables, inaliénables, et une dignité transcendante, (cf. *Allocution au Tribunal de la Rote, 17 février 1979*).

Les valeurs humaines, les valeurs morales sont à la base de tout. Le droit ne peut en faire abstraction, ni dans ses objectifs ni dans ses moyens. Sa légitime autonomie méthodologique est

intérieure à la loi morale, dans laquelle, du reste, elle trouve non pas vraiment un frein ou une limite mais le terrain nourricier de son développement dynamique et orienté. Vous savez — et je sais avec vous — qu'il est difficile de définir l'homme dans ce qui, à travers les coutumes et les cultures diverses, fait sa permanence et son universalité dans le temps et dans l'espace ; il est difficile aussi de tracer les contours institutionnels qui favorisent la croissance des hommes solidaires en tenant compte de leurs convictions diverses et en misant sur le dynamisme de leur conscience, donc en leur assurant l'indispensable liberté où cette conscience peut se former, se réformer et agir. Mais toute l'histoire du droit montre que la loi perd sa consistance et son autorité morale, qu'elle est alors tentée de faire un appel croissant à la contrainte et à la force physique, ou à l'inverse à démissionner de sa responsabilité — en faveur de la vie commençante ou en faveur de la stabilité du mariage, ou, au plan international, en faveur de populations entières abandonnées à l'oppression — lorsqu'elle renonce à chercher la vérité sur l'homme et se laisse gagner par un relativisme délétère. Recherche difficile, tâtonnante, mais recherche nécessaire à laquelle le juriste moins que quiconque ne saurait se dérober.

Pour l'Eglise le fondement ferme de cette recherche est Jésus-Christ. Mais, ce que le croyant découvre dans la lumière de la foi, il le croit et l'affirme de tout homme, croyant ou incroyant, car le Christ s'est uni en quelque manière à tout homme, à chaque homme. Bien plus, c'est notre assurance : la vie du Christ parle à nombre d'hommes qui ne sont pas encore en mesure de répéter avec Pierre : "Tu es le Christ, le Fils du Dieu vivant". Lui, le Fils du Dieu vivant, il parle aux hommes en tant qu'Homme aussi: c'est sa vie elle-même qui parle, son humanité, sa fidélité à la vérité, son amour qui s'étend à tous (cf. Encyclique *Redemptor hominis*, 7, par. 4).

Mesdames, Messieurs, dans le profond respect de vos convictions, permettez-moi de vous inviter à écouter la parole du Christ, la parole de l'Evangile sur l'homme. Elle ne peut que vous fortifier dans votre volonté de construire la paix mondiale par le droit.

En vous redisant ma profonde estime pour l'œuvre déjà accomplie et en vous encourageant à y persévérer sans trêve, j'appelle sur vous et sur vos familles, et sur tout votre travail, la bénédiction du Dieu Tout-Puissant.

© Copyright 1979 - Libreria Editrice Vaticana